

RAPPORT FINANCIER ANNUEL
Pour l'exercice clos le 30 juin 2024



TABLE DES MATIERES

Rapport de la direction	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2-4
État des résultats	5
État de la situation financière	6
Notes complémentaires aux états financiers.....	7-22

TRAFICS 2023-2024

RAPPORT FINANCIER DU ORGANISME SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

▪ Rapport de la direction

Les états financiers du Organisme scolaire de la Beauce-Etchemin pour l'exercice clos le 30 juin 2024, portant la signature électronique 2342903899, ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport financier concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de gestion financière et de contrôle interne, conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

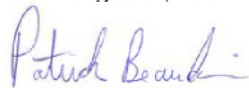
La direction du Organisme scolaire reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du Organisme scolaire conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il prend connaissance des états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification.

Raymond Chabot Grant Thornton, auditeurs indépendants nommés par la direction, ont procédé à l'audit des états financiers du Organisme scolaire de la Beauce-Etchemin, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et le rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Raymond Chabot Grant Thornton peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Fabien Giguère, directeur général



Patrick Beaudoin, CPA, directeur des ressources financières

Ville de Saint-Georges, le 25 octobre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 201
875, avenue du Palais
Saint-Joseph (Québec) G0S 2V0

T 418 397-5217

Aux membres du conseil d'administration de
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (ci-après le « centre de services scolaire »), portant la signature électronique 2342903899 et présentés dans le format du rapport financier TRAFICS prescrit par le ministère de l'Éducation, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024 et l'état des résultats, l'état de l'excédent accumulé lié aux activités, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes présentées aux pages 8 à 275 du rapport financier TRAFICS.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du centre de services scolaire au 30 juin 2024 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le centre de services scolaire a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et une subvention d'investissement à recevoir correspondante à l'état de la situation financière aux 30 juin 2024 et 2023. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés en ce qui concerne les montants comptabilisés et les informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants comptabilisés comme passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et comme subvention d'investissement à recevoir aux 30 juin 2024 et 2023, à l'excédent accumulé au 1^{er} juillet 2023 et aux 30 juin 2024 et 2023, ainsi qu'aux revenus de subvention d'investissement de même qu'aux informations fournies sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ou à d'autres postes des états financiers pour les exercices terminés les 30 juin 2024 et 2023. Cette situation nous conduit donc à exprimer une

opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2024, comme nous l'avons fait pour les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2023, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du centre de services scolaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autre point – informations présentées aux pages 299 à 452

Les informations présentées aux pages 299 à 452 du rapport financier TRAFICS ne sont pas auditées.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le centre de services scolaire ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du centre de services scolaire.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du centre de services scolaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du centre de services scolaire à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le centre de services scolaire à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Saint-Joseph-de-Beauce
Le 25 octobre 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A123010

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercice clos le 30 juin 2024

	Budget 2024	Résultats réels 2024	Résultats réels 2023 (redressé)
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	250 172 973	273 739 235	250 878 318
Subvention d'investissement	1 462 285	5 703 640	26 515 923
Autres subventions et contributions	403 987	551 147	408 511
Taxe scolaire	11 277 818	11 319 288	11 187 178
Droits de scolarité et frais de scolarisation	1 574 200	2 093 400	1 755 119
Ventes de biens et services	15 658 509	15 211 333	15 290 021
Revenus divers	1 598 785	4 628 228	4 196 412
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	16 178 640	15 652 753	22 724 992
Total des revenus	298 327 197	328 899 024	332 956 474
CHARGES			
Activités d'enseignement et de formation	128 721 830	127 319 200	124 908 034
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	79 036 976	79 777 422	75 596 357
Services d'appoint	34 713 197	37 756 025	34 738 359
Activités administratives	10 305 939	10 907 835	10 248 903
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	33 910 074	38 150 845	34 506 698
Activités connexes	11 039 181	30 482 828	14 169 350
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	600 000	1 954 626	264 402
Perte (gain) sur disposition d'immobilisations corporelles	-	(221 669)	56 405
	298 327 197	326 127 112	294 488 508
EXCÉDENT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	-	2 771 912	38 467 966
Excédent accumulé au début de l'exercice		33 564 536	27 062 515
Redressements avec retraitement des exercices antérieurs		-	(31 965 945)
EXÉDENT ACCUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE		36 336 447	33 564 536

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 30 juin 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u> (redressé)
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	29 449 489	38 217 973
Subvention de fonctionnement à recevoir	39 755 198	27 908 701
Subvention d'investissement à recevoir	259 022 992	343 646 018
Taxe scolaire à recevoir	142 233	127 126
Débiteurs	4 622 789	4 163 185
Stocks destinés à la vente	4 284	4 416
Autres actifs	2 442	38 620
	<u>332 999 427</u>	<u>414 106 039</u>
PASSIFS		
Emprunts temporaires faisant l'objet d'une promesse de subvention	5 029 677	83 253 920
Créditeurs et frais courus à payer	65 208 081	46 223 615
Subvention d'investissement reportée	323 159 598	289 810 487
Revenus perçus d'avance	1 731 469	999 710
Provision pour avantages sociaux	12 946 394	10 991 768
Dettes à long terme à la charge du centre de services scolaire	3 743 940	4 172 828
Dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention	199 240 041	224 053 080
Autres passifs	39 671 590	38 632 290
	<u>650 730 790</u>	<u>698 137 698</u>
DETTE NETTE	<u>(317 731 363)</u>	<u>(284 031 659)</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles	351 246 883	314 916 614
Stocks de fournitures	1 477 503	1 275 941
Charges payées d'avance	1 343 425	1 403 640
	<u>354 067 811</u>	<u>317 596 195</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ	<u>36 336 448</u>	<u>33 564 536</u>

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme scolaire de la Beauce-Etchemin (ci-après « l'organisme scolaire ») est constitué en vertu des décrets 1014-97 et 1674-97 émis respectivement en date du 13 août 1997 et du 17 décembre 1997 par le gouvernement du Québec. Il a débuté ses opérations le 1^{er} juillet 1998. Les états financiers ont été élaborés pour satisfaire aux exigences de l'article 287 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3).

L'organisme scolaire a pour mission d'organiser, au bénéfice des personnes relevant de sa compétence, les services éducatifs prévus par la Loi sur l'instruction publique et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement du Québec. L'organisme scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la Loi sur l'instruction publique, au développement social, culturel et économique de sa région.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} juillet 2023, le centre de services scolaire a procédé à la modification de certaines méthodes utilisées pour comptabiliser les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Modification de la méthode d'estimation des coûts de désamiantage pour certains matériaux. La Direction estime que la méthode utilisée surévaluait les coûts lorsque des travaux de désamiantage étaient réalisés en présence de plâtre, de crépi et de mortier.
- Estimation des coûts effectuée par phase de construction plutôt que par bâtiment. La Direction estime que la nouvelle méthode utilisée reflète davantage la réalité puisque les calculs, dont les calculs d'actualisation et d'inflation, tiennent compte de l'année de construction réelle de la phase plutôt que de l'année de construction initiale du bâtiment.
- D'autres corrections ont été apportées telles que l'ajout de bâtiments, de composants ou de matériaux omis lors de la première identification des actifs contaminés, la correction du pourcentage d'actifs contaminés dans les bâtiments, la correction de l'année de construction ou de l'année de mise hors service prévue, la comptabilisation des OMHS découlant de la présence d'halocarbures dans certaines immobilisations qui n'avaient pas été identifiés en 2022-2023, etc.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

2. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Cette modification comptable comptabilisée rétrospectivement avec redressement de l'exercice antérieur a entraîné une augmentation (diminution) des postes suivants des états financiers :

	Exercice précédent
	\$
État des résultats	
Subvention d'investissement	(2 843 767)
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	(1 556 608)
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	(209 552)
Excédent (déficit) de l'exercice lié aux activités	(4 190 823)
État de l'excédent (du déficit) accumulé lié aux activités	
Solde au début	4 190 823
Solde à la fin	-
État de la situation financière	
Subvention d'investissement à recevoir	(4 400 289)
Subvention d'investissement reportée	86
Autres passifs	(4 400 289)
Actifs financiers nets (dette nette)	(86)
Immobilisations corporelles	86
Excédent (déficit) accumulé	-
État de la variation des actifs financiers nets (dette nette) ^(a)	
Solde au début	5 805 448
Solde à la fin	(86)

(a) L'ajustement présenté dans la note représente les redressements comptabilisés au 30 juin 2024, alors que l'ajustement présenté à l'état de l'excédent (déficit) accumulé et à l'état de la variation de la dette nette inclus les redressements comptabilisés au 30 juin 2023, tel que décrit aux états financiers audités à cette date, ainsi que ceux comptabilisés au 30 juin 2024

Revenus

Au cours de l'exercice, l'organisme scolaire a adopté les normes du chapitre SP 3400, « Revenus », du *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. Ce chapitre établit des exigences différenciées en matière de comptabilisation en ce qui a trait aux revenus issus des opérations qui comportent des obligations de prestation (appelées « opérations avec contrepartie ») et à ceux issus des opérations sans obligation de prestation (appelées « obligations sans contrepartie ») ainsi qu'aux informations à fournir à leur sujet.

Le chapitre définit une obligation de prestation comme étant une promesse exécutoire de fournir des biens ou des services précis à un payeur en particulier. Le revenu tiré d'une opération avec contrepartie est constaté lorsque l'organisme scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou les services promis au payeur.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

2. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Les revenus tirés d'une opération sans contrepartie sont constatés lorsque l'organisme scolaire a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques et qu'il relève une opération passée ou un événement passé qui est à l'origine d'un actif.

Pour les opérations avec contrepartie, l'organisme scolaire doit déterminer quels biens ou services (ou quels groupes de biens ou de services) sont distincts et doivent, par conséquent, être traités séparément. Lorsque l'organisme scolaire détermine qu'il y a plus d'une obligation de prestation pour une même opération, il doit utiliser une méthode de répartition du prix de la transaction. Pour ce faire, il utilise le prix de vente spécifique des biens ou des services attribué à chacune des obligations de prestation lorsque celui-ci est connu; dans le cas contraire, il procède à une estimation à l'aide des informations dont il dispose pour effectuer cette répartition.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2023, ont fait l'objet d'une application rétroactive. L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur les états financiers de l'organisme scolaire.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable et base de présentation

Les états financiers de l'organisme scolaire sont établis conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* et l'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier. Les renseignements fournis dans les états financiers sont fondés, lorsque requis, sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme scolaire doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme scolaire pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'organisme scolaire comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme scolaire sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, contrairement aux exigences des Normes comptables canadiennes pour le secteur public qui préconisent l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement des frais d'émission des emprunts à long terme selon la méthode du taux d'intérêt effectif n'aurait pas d'incidence significative sur les résultats des activités ou sur la situation financière de l'organisme scolaire.

L'organisme scolaire détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de l'organisme scolaire consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant établi selon la méthode du prix coûtant.

Passifs

Subvention d'investissement reportée

La subvention d'investissement reçue relativement à l'acquisition d'immobilisations corporelles amortissables est reportée et virée aux résultats selon la même méthode et les mêmes périodes que celles utilisées pour l'amortissement des immobilisations auxquelles elle se rapporte, conformément aux stipulations dont sont assortis ces paiements de transfert.

Revenus perçus d'avance

Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans un exercice ultérieur sont reportées et présentées à titre de revenus perçus d'avance aux passifs de l'état de la situation financière.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'organisme scolaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des enseignants (RRE) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les cotisations de l'organisme scolaire envers ces régimes gouvernementaux pour l'exercice sont acquittées par le gouvernement du Québec et ne sont pas présentées dans les états financiers.

Provision pour avantages sociaux

Les obligations à long terme découlant d'autres avantages sociaux accordés à des employés, tels les congés de maladie, les vacances, les heures supplémentaires accumulées, l'assurance traitement et les autres congés sociaux (maternité, paternité), sont comptabilisées au coût à titre de passif. La variation de la provision pour l'exercice est imputée aux charges.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, l'organisme scolaire comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Étant donné leur nature, les actifs non financiers de l'organisme scolaire sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui sont acquis, construits, développés ou améliorés, dont la durée de vie utile s'étend au-delà de l'exercice et qui sont destinés à être utilisés de façon durable pour la production de biens ou la prestation de services.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, incluant les coûts de mise hors service d'immobilisations, le cas échéant. À l'exception des terrains, le coût des immobilisations corporelles est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

Aménagements de terrain	10 ou 20 ans
Bâtiments	
Bâtiments et améliorations acquis avant le 1 ^{er} juillet 2008	35 ans
Bâtiments	20, 40 ou 50 ans ¹
Améliorations locatives	Durée du bail
Améliorations majeures aux bâtiments	25, 30 ou 40 ans
Matériel et équipement	
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Autres équipements	15 ans
Équipement informatique	3 ans
Équipement de communication multimédia	5 ans
Matériel roulant	5 ans
Manuels scolaires – achats initiaux	5 ans
Équipements spécialisés reliés à l'éducation	10 ou 20 ans
Réseau de télécommunication	20 ans

¹ Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une durée de 5 à 40 ans.

Le coût des immobilisations corporelles louées en vertu de contrats de location-acquisition est égal à la valeur actualisée des paiements exigibles.

Les immobilisations corporelles en cours de construction et de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Les œuvres d'art et les trésors historiques sont constitués principalement de peintures, de sculptures, de dessins et d'installations, et leur coût est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Les immobilisations corporelles acquises par donation ou pour une valeur symbolique sont comptabilisées à leur juste valeur au moment de leur acquisition.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les sommes reçues d'organismes sont comptabilisées au passif à titre de subventions reportées affectées à l'acquisition d'immobilisations corporelles et sont virées graduellement aux résultats de fonctionnement et amorties selon la même méthode d'amortissement et sur la même période que les immobilisations corporelles concernées. Toutefois, les sommes reçues pour l'acquisition de terrains sont constatées dans les revenus de l'exercice dans lequel les terrains sont acquis.

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'organisme scolaire de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures qui seront consommés dans le cours normal des activités au cours des prochains exercices sont présentés à titre d'actifs non financiers.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'organisme scolaire bénéficiera au cours des prochains exercices. Ces charges payées d'avance seront imputées aux charges de l'exercice au moment où l'organisme scolaire bénéficiera des services acquis.

Constatation des revenus

Les revenus de subventions du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des autres ministères et organismes sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu aux transferts, pour autant qu'ils aient été autorisés, que les critères d'admissibilité soient satisfaits et qu'une estimation raisonnable des montants soit possible, sauf lorsque les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, le transfert est constaté à titre de passif au poste Revenus perçus d'avance.

Les revenus de la taxe scolaire sont constatés lors du dépôt du rôle de perception et les modifications des rôles d'évaluation sont comptabilisées lors de l'émission des certificats de l'évaluateur, à la condition que l'organisme scolaire s'attende à les percevoir. Les revenus tenant lieu de taxe scolaire sont constatés dans l'exercice au cours duquel les sommes sont encaissées.

Les principales sources de revenus de l'organisme scolaire, autres que les subventions et la taxe scolaire, sont les revenus provenant des étudiants, des ventes externes et des recouvrements de coûts directs inclus dans les postes Droits de scolarité et frais de scolarisation, Ventes de biens et services et Revenus divers. Les revenus sont constatés lorsque l'organisme scolaire remplit (ou à mesure qu'il remplit) l'obligation de prestation en fournissant les biens ou services promis au payeur. Les revenus ne sont constatés que jusqu'à concurrence des avantages économiques futurs que l'organisme scolaire s'attend à recevoir.

Les revenus sont constatés au fur et à mesure que les services sont fournis. Les revenus perçus d'avance représentent les encaissements pour lesquels les revenus ne sont pas gagnés.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**Opérations interentités**

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

4. FLUX DE TRÉSORERIE

	2024	2023
	\$	\$
Intérêts payés au cours de l'exercice	255 119	226 541
Intérêts reçus au cours de l'exercice	1 910 120	1 006 714

5. INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

6. EMPRUNTS TEMPORAIRES À LA CHARGE DE L'ORGANISME SCOLAIRE

L'emprunt bancaire est autorisé mensuellement par le MEQ. L'ouverture de crédit autorisée est de 44 510 271 \$ (31 381 758 \$ au 30 juin 2023). L'emprunt bancaire porte intérêt au taux de 6.95 % (6.95 % au 30 juin 2023).

7. EMPRUNTS TEMPORAIRES FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

L'ouverture de crédit du Fonds de financement, d'un montant autorisé de 23 969 354 \$ (97 154 185 \$ au 30 juin 2023), porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec à 3 mois, soit 4,613 % (4,965 % au 30 juin 2023), majoré de 0,02 % et est garantie par le MEQ.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

8. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX

Le détail de la provision pour avantages sociaux est présenté à la page 34 du rapport financier.

Parmi les obligations à long terme découlant d'avantages sociaux accordés à des salariés, l'organisme scolaire dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie. Jusqu'au 30 juin 2016, ce programme permettait, conformément aux diverses conventions collectives en vigueur, à certains employés d'accumuler les journées non utilisées de congé de maladie auxquelles ils avaient droit annuellement et de se les faire monnayer en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. Par ailleurs, dans un contexte de départ en préretraite, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées. Depuis le 1^{er} juillet 2016, les employés ne peuvent plus accumuler les congés de maladie acquis après cette date. Les congés de maladie sont payés annuellement au 30 juin s'ils ne sont pas utilisés à cette date.

9. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de l'organisme scolaire concernent principalement le désamiantage de ses bâtiments.

L'évolution des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est présentée à la page 151 du rapport financier.

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 100 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

	Désamiantage	
	2024	2023
Taux d'actualisation, incluant l'inflation	4,98 %	5,54 %
Période d'actualisation ¹	De 29 à 78 ans	De 29 à 65 ans
Taux d'inflation	2,57 %	2,93 %

¹ La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service d'immobilisations, qui s'échelonne en général sur une période de un an.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 30 juin 2024 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 65 892 064 \$ (66 512 418 \$ au 30 juin 2023).

Une contribution financière de 37 368 873 \$ a été octroyée à l'organisme scolaire relativement à ses obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. De ce montant, 35 473 809 \$ ont été constatés dans les revenus. Le solde a été constaté dans les revenus reportés.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

10. DETTES À LONG TERME À LA CHARGE DE L'ORGANISME SCOLAIRE

	2024	2023
	\$	\$
Billet à ordre auprès de la Banque Royale du Canada remboursable semi-annuellement par versements de 40 204 \$ incluant les intérêts, échéant le 23 mars 2025 et portant intérêt aux taux de 2,9 %	78 697	155 118
Billet à ordre auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec remboursable semi-annuellement par versements de 77 649 \$ incluant les intérêts, échéant le 3 novembre 2031 et portant intérêt au taux de 2,7186 %	1 047 267	1 171 554
Billet à ordre auprès de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec remboursable semi-annuellement par versements de 141 252 \$ incluant les intérêts, échéant le 2 décembre 2024 et portant intérêt au taux de 3,193 %	2 503 477	2 701 124
Obligation déroulant de contrats de location-acquisition remboursable trimestriellement par versements de 3 751 \$ incluant les intérêts, échéant le 31 mars 2028 et portant intérêt au taux de 3 %	114 499	145 032
	<u>3 743 940</u>	<u>4 172 828</u>

Les versements en capital exigibles sur les dettes à long terme à la charge de l'organisme scolaire au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2025	2 740 396
2026	161 717
2027	165 308
2028	161 364
2029	142 253
2030 et suivants	372 902
	<u><u>3 743 940</u></u>

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

11. DETTES À LONG TERME FAISANT L'OBJET D'UNE PROMESSE DE SUBVENTION

Billets auprès du Fonds de financement remboursables annuellement pour le capital, soient 36 835 219 \$, et semi-annuellement pour les intérêts, échéant entre septembre 2024 et octobre 2047 et portant intérêt au taux pondéré de 2,93 %

	200 096 892	225 038 425
Moins : Frais reportés liés aux dettes	<u>(856 851)</u>	<u>(985 345)</u>
	<u>199 240 041</u>	<u>224 053 080</u>

Les versements en capital exigibles sur les dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention au cours des prochains exercices sont les suivants :

	<u>\$</u>
2025	36 835 219
2026	10 794 213
2027	25 519 125
2028	26 454 125
2029	6 216 125
2030 et suivants	94 278 085
	<u>200 096 892</u>

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le détail des immobilisations corporelles est présenté à la page 40 du rapport financier.

Le total des immobilisations corporelles inclut ce qui suit :

- Des immobilisations corporelles en cours de construction et de développement d'un montant de 45 207 685 \$ (19 798 203 \$ au 30 juin 2023), soit 40 697 720 \$ pour des bâtiments (17 662 143 \$ au 30 juin 2023) et 4 509 965 \$ pour des aménagements (2 136 060 \$ au 30 juin 2023). Ces immobilisations corporelles ne sont pas amorties.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles d'un montant de 271 680 \$ (1 951 120 \$ au 30 juin 2023) ont été soit acquises par donation ou pour une valeur symbolique, soit financées en partie ou en totalité par des contributions d'organisations externes au périmètre comptable.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

13. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS**Politique de gestion des risques**

L'organisme scolaire est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de l'organisme scolaire.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers*Risque de crédit*

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit de l'organisme scolaire est principalement attribuable à la taxe scolaire à recevoir et aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. L'organisme scolaire juge que le risque de crédit afférent aux diverses subventions à recevoir des divers paliers de gouvernement n'est pas important. Afin de réduire son risque de crédit, l'organisme scolaire analyse régulièrement le solde de la taxe scolaire à recevoir et des débiteurs, excluant les sommes à recevoir des divers paliers de gouvernement, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

La valeur comptable des principaux actifs de l'organisme scolaire représente son exposition maximale au risque de crédit.

La chronologie des actifs financiers, déduction faite de la provision pour créances douteuses et des taxes à la consommation à recevoir au 30 juin, se détaille comme suit :

	Exercice courant	Exercice précédent
	\$	\$
Actifs financiers non en souffrance	1 844 497	2 063 488
Actifs financiers en souffrance		
Moins de trois mois	283 793	123 328
Entre trois et six mois	568 097	168 404
Entre six et neuf mois	55 962	66 432
Entre neuf mois et un an	105 442	30 167
Plus de un an	180 787	181 329
Sous-total	1 194 081	569 660
Moins : provision pour créances douteuses	(149 241)	(175 564)
Sous-total	1 044 840	394 096
Total	2 889 337	2 457 584

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

13. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La variation de la provision pour créances douteuses de l'exercice s'explique comme suit :

	Exercice courant	Exercice précédent
	\$	\$
Solde au début	175 564	154 664
Perte de valeur comptabilisée aux résultats	35 623	42 088
Montants radiés	(61 946)	(21 188)
Solde à la fin	<u>149 241</u>	<u>175 564</u>

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, qu'ils soient à taux d'intérêt fixe ou à taux d'intérêt variable. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme scolaire au risque de variations de la juste valeur et ceux à taux d'intérêt variable, à un risque de flux de trésorerie.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les dettes à long terme. Les instruments financiers à taux d'intérêt variable sont les emprunts temporaires.

L'organisme scolaire n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 5 % (5 % au 30 juin 2023) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme scolaire est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

L'organisme scolaire est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que l'organisme scolaire dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. L'organisme scolaire établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

13. GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

Les échéances contractuelles des autres passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Créditeurs et frais courus à payer	62 111 921	1 492 812	48 265	
Provision pour avantages sociaux	11 449 737	427 616	427 616	641 424
Dettes à long terme à la charge de l'organisme scolaire	2 740 396	327 025	303 617	372 902
Autres passifs	2 302 717			
Total	78 604 771	2 247 453	779 498	1 014 326

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**Obligations contractuelles**

Dans le cadre de ses opérations, l'organisme scolaire a conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux obligations contractuelles suivantes :

- L'organisme scolaire est lié par des contrats de transport scolaire représentant des engagements de 18 717 097 \$, qui seront réalisés pendant la prochaine année;
- L'organisme scolaire a signé des contrats pour l'amélioration, la transformation et la rénovation des immeubles représentant des engagements de 23 228 708 \$. Ces travaux seront réalisés pendant la prochaine année et seront financés par des allocations d'investissement (dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention);
- L'organisme scolaire est lié par des contrats d'entretien ménager représentant des engagements de 4 086 554 \$, répartis comme suit : 2 459 829 \$ en 2024-2025 et 1 626 725 \$ en 2025-2026;
- L'organisme scolaire a signé divers contrats pour un montant totalisant 4 733 055 \$ s'échelonnant jusqu'en 2029.

Droits contractuels

L'organisme scolaire reçoit annuellement du MEQ des subventions pour le remboursement du capital et des intérêts sur les dettes à long terme faisant l'objet d'une promesse de subvention. Les intérêts sont calculés à un taux pondéré de 2,93 % et s'échelonnent jusqu'en 2047.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

14. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Les encaissements en capital pour l'organisme scolaire au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2025	36 835 219
2026	10 794 213
2027	25 519 125
2028	26 454 125
2029	6 216 125
2030 et suivants	94 278 085
	<hr/>
	200 096 892
	<hr/>

L'organisme scolaire a également conclu différents accords à long terme dont les plus importants ont donné lieu aux droits contractuels suivants :

- en vertu de certains de ses baux, l'organisme scolaire a consenti des emphytéoses en vertu desquelles il deviendra propriétaire des bâtiments construits par les locataires au terme des baux. Les échéances des baux emphytéotiques et la valeur au rôle d'évaluation actuel de ces bâtiments sont de 2 207 800 \$ échéant en 2066-2067 et 73 300 \$ échéant en 2069-2070;
- l'organisme scolaire a consenti des baux de location de locaux ayant une valeur de 2 271 191 \$ échéant entre 2024-2025 et 2039-2040.

15. PASSIFS ÉVENTUELS

L'organisme scolaire, de même que 44 autres organismes scolaires du Québec, est visé par une demande d'intervention forcée, à titre de codébitrices solidaires, pour appel en garantie concernant des dommages à être versés aux demandeurs relativement à une action collective d'un montant d'environ 15 590 000 \$ contre une institution religieuse. À ce jour, l'organisme scolaire n'est pas encore en mesure d'établir le bien-fondé et d'en évaluer les impacts financiers. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

De plus, dans le cours normal de ses activités, l'organisme scolaire est exposé à diverses réclamations, griefs et poursuites judiciaires en dommages et intérêts. L'organisme scolaire a comptabilisé une provision de 13 500 \$ (10 550 \$ au 30 juin 2023), qui représente la meilleure estimation de la direction du passif potentiel à cet égard. Il n'est pas possible pour le moment de déterminer le montant final de l'obligation pouvant découler de ces griefs et le montant réel pourrait différer de l'estimation actuelle de la direction.

Toute variation pouvant résulter du dénouement de ces éventualités sera imputée au surplus (ou déficit) de la période alors en cours.

Notes complémentaires

Au 30 juin 2024

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'organisme scolaire est apparenté à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Il est également apparenté à leurs principaux dirigeants, aux membres de leur famille immédiate, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de l'organisme scolaire. L'organisme scolaire n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations sont divulguées distinctement aux pages 190 et 191 du rapport financier.